



Séance du 06 OCTOBRE 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	24
Date de la convocation		
30/09/2022		
Date d'affichage		
30/09/2022		

L'an deux mil vingt-deux et le 6 Octobre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de DARRIBERE Patrick, ETCHEVERRY Anne, PELLETIER Mathieu, BOUILLE VAGNEUR Marjory, CHAVES Jonathan, qui ont donné respectivement pouvoir à DELPUECH Jean-Luc, LE COADIC Bruno, CHESSOUX Stéphanie, RONDET Chantal, BENOIT-DELBAST Jacqueline.

Absent(s) excusé(s) : BELLOCQ Aurélien

Secrétaire de séance : AVELLANO Max

N°2022-10-06-15/80 – Convention d'objectif et de moyen avec le LOSC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le B.P. 2022 de la Commune,
Vu la délibération 2022-04-07-10/40 approuvant les subventions aux associations pour l'exercice 2022,
Vu le Décret 2001-495 du 06/06/2001 précisant l'obligation de conclure une convention avec les associations de droit privé percevant une subvention annuelle municipale supérieure à 23 000 €,
Vu la convention ci-jointe,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Brevet Véronique, Le Coadic Bruno, Dusses Jacques, Sallaberry Muriel ne participant pas au vote) :

- **APPROUVE** ladite convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer celle-ci.

A Labenne, le 10 octobre 2022
Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



Le Secrétaire de séance,

Max AVELLANO

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.